

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250313-092

Mairie d'Ussel

Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Manifestation festive</b>	
<b>Date</b>	Samedi 22 mars 2025	
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente Ussel	
<b>Demandeur</b>	Lions Ussel Haute Corrèze	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 janvier 2025, présentée par l'association Lions Ussel Haute Corrèze – 25 rue du Pré du Theil - 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation festive, devant la salle polyvalente, **du vendredi 21 mars 2025 à 20h au samedi 22 mars 2025 inclus** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion de la manifestation festive sur le thème de la country, far West, **samedi 22 mars 2025 de 14h00 à 18h30** :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente, et côté bureau des Sports-Tourisme, dans la partie délimitée par des barrières métalliques, **du vendredi 21 mars 2025 à 20 h 00 au samedi 22 mars 2025 inclus**.

**Seuls les véhicules de l'association Lions Ussel Haute Corrèze sont autorisés à y stationner.**

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h :

- Avenue Pré Pascal, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et la rue de la Civadière
- Avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre le n°30 et l'avenue Pré Pascal
- Avenue du Grand Puy, dans la partie comprise entre la rue Jean Ségurel et l'avenue de Beauregard
- Rue du Moulin du Peuch, dans la partie comprise entre le n°1 (Clinique Vétérinaire) et l'Avenue Pré Pascal

**Des bénévoles de l'association pourront également être amenés, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation pendant la traversée de la promenade en poneys et dans le cadre de la priorité de passage.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté à Madame la responsable du Service Sports-Tourisme, et à l'association Lions Ussel Haute Corrèze, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 mars 2025.

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 13 MARS 2025  
Notification le :



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze  
*Christophe ARFEUILLERE*  
Christophe ARFEUILLERE